

Reprise d'activités du CREPS de Reims

Protocole de rentrée, septembre 2020

Directeur
Bruno GÉNARD

Référente Pandémie / Crise sanitaire
Bénédicte NORMAND

Assistante de prévention
Fabienne CAGNAC

Référente Matériels et Ressources humaines
Delphine CHEVEAU

Préambule

L'activité du CREPS de Reims s'organise dans le respect des conditions sanitaires en vigueur. Les mesures et actions décrites s'appuient sur le décret n° 2020 – 860 du 10 juillet modifié et restent soumises à l'évolution de la situation sanitaire nationale et/ou locale.

Le protocole proposé vise à garantir la sécurité des agents et des usagers.

Une information sur la mise en œuvre des gestes barrières au sein de l'établissement ainsi que sur le fonctionnement des services est réalisée auprès des usagers (familles, structures de haut niveau, stagiaires en formation, associations et usagers relevant du service accueil) et du personnel sous plusieurs formes :

- Notes à l'attention du personnel ; l'encadrement intermédiaire reste le relai privilégié des agents pour toute transmission ou demande d'information ;
- Courriels : notes à tous les usagers ;
- Affichages au sein du CREPS ;
- Articles et protocole accessibles sur le site internet et les réseaux sociaux
- Temps d'information

De plus il est demandé à chaque agent de jouer le rôle de transmetteur des règles à suivre.

Il est demandé à chacun des usagers responsables d'un groupe (stages extérieurs et structures sportives implantées au CREPS) d'attester avoir pris connaissance et diffusé, personnellement ou par l'intermédiaire du référent covid-19 désigné à cet effet, le protocole en vigueur et de s'engager à le respecter.

La démarche sera la même pour les usagers individuels et agents du CREPS.

En cas de non-respect de l'organisation mise en place pour respecter les gestes barrières, des mesures et/ou sanctions seront appliquées ; le règlement intérieur de l'établissement a été modifié en conséquence le 14 mai 2020 par les instances de dialogue social et du conseil d'administration.



Cadre Général

Le CREPS de Reims s'assure que l'ensemble des activités qu'il organise ou qu'il accueille se déroule dans des conditions de nature à respecter la mise en place des mesures socles suivantes :

- Port du masque obligatoire dans l'ensemble des bâtiments et installations sportives du CREPS (hors activités physiques)
- Respect des mesures d'hygiène
 - se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydroalcoolique ;
 - se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
 - se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
 - éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux
- Distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes voire de 2 m pour les activités physiques à l'exception des activités (tant professionnelles que sportives) qui, par leur nature, ne permettent pas de les maintenir ;
- Limitation des flux de personnes.

L'accès au CREPS de Reims est possible par les 2 portails (rue François Mauriac et rond-point Victor Lambert).

Le contrôle d'accès aux équipements est maintenu et dans cette perspective les codes d'accès aux bâtiments et aux installations sont reconfigurés en fonction des populations (agents, sportifs, stagiaires) et de leur situation.

Les prestataires extérieurs habituels (gardiennage, entretien, déchets ménagers et tout venant, La poste, etc...) disposent de leur propre code d'accès. Les prestataires extérieurs occasionnels (travaux, entretien, sécurité, livraison de colis...) interviennent au sein de l'établissement selon une programmation permettant de limiter les contacts.

Le planning de venue des entreprises doit être diffusé à l'ensemble des acteurs. Ces entreprises accèdent à l'établissement par le portail réservé aux livraisons après présentation à l'agent d'accueil via l'interphone.



1. Éléments relatifs aux personnels

• Dialogue social

Les membres du CHSCT du CREPS de Reims sont réunis pour avis avant chacune des nouvelles étapes de reprise de l'activité de l'établissement. Le dernier point a eu lieu le jeudi 27 août 2020.

• Organisation du travail

Le travail en présentiel redevient la norme et il revient à chaque responsable de service, en lien avec la direction et si besoin l'assistante de prévention, d'organiser les espaces de travail et les missions de manière à faciliter la mise en place des gestes barrières et assurer la distanciation physique.

Les agents recevant du public sont dotés d'un écran type plexiglas. Chaque usager est filtré à l'accueil pour limiter les flux dans les espaces de travail.

Afin de limiter les déplacements professionnels, il est souhaitable de continuer à utiliser des outils tels que l'audio ou la visioconférence. Si tel n'est pas le cas, il convient de se reporter à la rubrique « transport » pour prendre connaissance des règles à respecter.

L'organisation pérenne du télétravail sera discutée à la rentrée en lien avec les représentants du personnel du CREPS. Si ce mode de travail était validé par l'ensemble des acteurs, il pourrait se mettre en place, soit sur demande des agents, soit en cas de reprise épidémique, en alternance avec le travail en présentiel.

Les agents du CREPS présentant des symptômes covid-19 sont invités à rester chez eux, prévenir le service RH et consulter leur médecin traitant afin qu'il évalue la situation et leur prescrive le cas échéant de se faire dépister et/ou de s'isoler.

Situation administrative des agents

ils peuvent être :

- En position de travail (présentiel uniquement en attendant les conclusions du groupe de travail sur le télétravail)
- En arrêt maladie ;
- En congés.

• Les mesures de protection des agents et des usagers

Matériel à disposition

Les agents disposent, sur demande, du matériel suivant :

- Gel hydroalcoolique ;
- Deux masques chirurgicaux par jour ;
- Deux masques en tissu lavables 10 à 15 fois à utiliser en priorité par les agents qui prennent les transports ;
- Lingettes nettoyantes ;
- 10 surfaces en plexiglas pour faire écran entre les usagers et le personnel accueillant des usagers.

Les usagers ont à leur disposition afin de respecter au mieux les règles d'hygiène le matériel suivant :

- Du produit désinfectant pour le matériel sportif dans les installations sportives assorti de dévidoirs de papier (nettoyage matériel sportif) ;
- Des distributeurs de gel hydroalcoolique répartis dans l'ensemble du CREPS ;
- Des points d'eau et du savon en quantité suffisante ;
- Des poubelles à pédales aux sorties du bâtiment principal pour jeter les masques usagers.

Les usagers doivent se fournir de masques de protection de manière autonome et il est recommandé de se doter de son propre gel hydroalcoolique en complément du produit mis à disposition au sein du CREPS.

Il est à noter que sans masque, ils ne pourront pas accéder aux bâtiments et installations.

Fiches thématiques

- Mise en place de protocoles et de mesures visant à respecter les gestes barrières dans l'exercice des missions. Ces fiches sont annexées au présent document.

Vigilance sanitaire

- Recommander aux personnels de prendre leur température avant de partir travailler, de rester chez eux s'ils sont malades ou présentent des symptômes (toux et fièvre), et d'appeler leur médecin traitant pour évaluer la situation et définir la marche à suivre ;
- Organiser la prise de température des sportifs internes si les protocoles d'accès aux établissements l'imposent ainsi que, sur demande et s'ils ne possèdent pas d'outils adéquats, celle des stagiaires en formation professionnelle hébergés au CREPS ;
- Organiser le service médical pour accueillir le personnel, les sportifs et les stagiaires en formation professionnelle qui présentent des symptômes au sein de l'établissement (cf. protocole de prise en charge d'une personne symptomatique) ;
- Informer les responsables de structures sportives implantées au CREPS et des groupes accueillis dans le cadre des stages extérieurs et/ou de location d'installations à l'année, qu'ils doivent désigner un chargé de suivi sanitaire covid-19. Ce dernier tient à jour la liste des personnes du groupe présentes sur le site, leur demande de rester chez elles en cas de symptômes ou de fièvre (plus de 38°C), met en place les conditions d'un suivi sanitaire et d'une orientation efficace en cas de symptômes.

De manière générale, ce chargé de suivi sanitaire s'assure du respect des règles de prévention mises en place et des protocoles existants.

Information et Prévention

Une information sur l'application des gestes barrières est déployée en insistant particulièrement sur :

L'hygiène des mains

Il est recommandé de se laver les mains ou d'utiliser une solution hydroalcoolique :

- Avant / Après toute manipulation d'un masque ;
- Après s'être mouché, avoir toussé ou éternué, avoir pris les transports, être allé aux toilettes ;
- Avant / Après utilisation et/ou contact de matériel collectif et partagé (photocopieurs, armoires, parapheurs, distributeurs de boissons...) ;
- A chaque changement de locaux.

L'utilisation du masque

Le masque est obligatoire dans l'ensemble des bâtiments (dont salles de cours et bureaux) et installations sportives du CREPS (hors activités physiques) dès que plus d'une personne est présente.

Le nettoyage une fois par jour minimum des surfaces où les risques de transmission manuportée existent

L'assistante de prévention joue un rôle important dans ce travail d'information et de prévention et s'assure, en lien avec la direction, des conditions et de la réalité de mise en place des diverses mesures proposées.

Mesures de prévention individuelle

Agents en état de fragilité de santé

Les personnes en situation de fragilité sont invitées à prendre contact avec leur médecin traitant pour évaluer la situation. Si cela est nécessaire, un arrêt maladie sera à transmettre au service RH du CREPS.

Dans tous les cas, tout travail en présentiel sera assorti d'une vigilance renforcée portant sur l'hygiène régulière des mains et la limitation des contacts.

Visite médicale pour les agents État ayant été atteint de la covid 19

Tout agent relevant de l'administration de l'État ayant contracté la maladie avant, pendant et après le confinement, ou s'il s'estime avoir été atteint de cette affection, doit le signaler au service des ressources humaines, afin que ce dernier organise la visite médicale obligatoire de reprise de travail, y compris s'il n'y a pas eu de congé maladie.

Accompagnement

La plateforme téléphonique du plateau médical mise en place en février dernier poursuit son activité et répondra aux appels tous les jours de 8 heures à 12 heures au 03.87.54.92.87. Vous pouvez également contacter l'équipe par courriel à l'adresse suivante : medecinedeprevention@grandest.fr

Pour les agents relevant de l'État, notre partenaire de médecine du travail « Reims Santé au Travail » est accessible par téléphone au 03.26.77.59.28 et par messagerie : vmirmont@reimssantetravail.fr et cchami@reimssantetravail.fr

En tout dernier lieu et cas d'extrême urgence, il est possible de faire une demande de rendez-vous au service médical.

2. Organisation des espaces et règles sanitaires

• Protocole de nettoyage

Le personnel du CREPS dédié à ces missions s'organise pour réaliser les procédures suivantes et consigne les opérations spécifiques au contexte covid-19 dans un registre :

- Nettoyer tous les jours les bureaux des agents, les salles de cours, les espaces communs ;
- Nettoyer de manière régulière les espaces sportifs et hébergements et adapter la fréquence en tenant compte de la programmation et des contraintes des disciplines. Une vigilance particulière est portée aux installations accueillant une pratique au sol ;
- Désinfecter, si possible plusieurs fois par jour les toilettes / vestiaires collectifs (selon autorisation d'utilisation) et les objets fréquemment touchés dans le bâtiment principal, les équipements sportifs et les hébergements (salles de bains partagées, poignées de portes, interrupteurs, robinets d'eau, accoudoirs chaise, tables, boutons d'ascenseur, etc...) ;
- Nettoyer les tables et chaises de la restauration après chaque passage ;
- Aérer régulièrement les locaux, salles de cours, installations sportives, hébergements.

Au regard des protocoles à mettre en place et du personnel dont il dispose, le CREPS pourra être amené à limiter l'utilisation des installations à certains publics et/ou créneaux.

En complément et afin d'assurer les geste barrières, il est demandé à chaque usager / agent de :

- Utiliser des lingettes ménagères dans les bureaux partagés ou espaces partagés type CDM ;
- Nettoyer avec du désinfectant le matériel sportif ainsi que le matériel pédagogique avant et après utilisation afin de limiter les risques de transmission manuportée. Cette action devra s'accompagner du respect strict des mesures d'hygiène des mains ;
- Appliquer, après chaque utilisation, sur les surfaces partagées de la salle de bain des hébergements et des douches de vestiaires pour les usagers autorisés, le spray désinfectant mis à disposition ;
- Veiller à l'aération régulière des locaux durant au moins 15mn ;
- De venir avec son propre matériel.

En cas de covid-19 avéré un protocole de nettoyage spécifique, annexés à ce document, sera mis en place.

• Utilisation des espaces

Afin de respecter la distanciation physique en toute circonstance, de limiter le brassage de population et d'avoir la capacité de respecter les protocoles de nettoyage adaptés à la situation, le CREPS de Reims demande aux agents et usagers de respecter les principes suivants :

- Respecter toute consigne du CREPS visant à limiter le brassage inter-groupes ainsi que tout rassemblement ne permettant pas de tenir la distanciation physique.

Cela implique, entre autres, de respecter les sens de circulation imposées par le CREPS et matérialisés par des marquages au sol ou des plots, de modifier les créneaux horaires des activités pour limiter les flux, de suspendre certaines prestations (ex : accueil café, buffet, autres...) au-delà de 10 personnes, de limiter le nombre de personnes accueillies si nécessaire.

- Respecter les protocoles d'activités édictés par les fédérations pour faire face au contexte covid-19 ainsi que les règles d'utilisation des installations sportives du CREPS

Chaque usager, responsable de groupe ou responsable de structures sportives installés au CREPS atteste avoir pris connaissance du protocole sanitaire en vigueur édicté par sa fédération, s'engage à le diffuser auprès de l'ensemble des intervenants et pratiquants et à le respecter. Il est à noter que dans toute décision relative à l'utilisation des installations sportives, la capacité du CREPS à répondre aux protocoles de nettoyage ainsi que les fréquentations maximales instantanées définies par l'établissement priment sur toute autre considération.

- Respecter les conditions d'accès aux vestiaires

- Encourager le changement de vêtements et la prise de douche à domicile
- Seuls les sportifs inscrits au CREPS et ayant un statut de demi-pensionnaire ou d'externe ainsi que les stagiaires dont la situation le nécessite (en demi-pension au CREPS) sont autorisés à accéder aux vestiaires ; les sportifs internes sont amenés à se changer et prendre leur douche dans leur chambre.

Le CREPS ne pourra en effet pas assurer en soirée la désinfection demandée pour pouvoir autoriser l'accès des vestiaires aux clubs.

- Une jauge de fréquentation maximale instantanée ne doit pas être dépassée ; un roulement doit être organisé si nécessaire
- La distanciation physique d'au moins un mètre doit être organisée dans les vestiaires et sous les douches

- Disposer de matériel sportif propre à chaque groupe

- Respecter les horaires du self, établis en fonction de la capacité d'accueil en instantané de l'espace, ainsi que la distanciation physique imposée dans la salle de restauration :

Organiser un ordre de passage strict par structure et/ou type de public et étendre les horaires d'ouverture afin de limiter les files d'attente et pouvoir mettre en œuvre la distanciation physique

- Respecter dans les chambres doubles et les salles de bains partagées la distanciation physique d'1 m entre 2 personnes et le protocole d'utilisation du spray désinfectant des surfaces touchées par les 2 « locataires » dans les salles de bains et les chambres.

Le service Accueil reste le service « intégrateur » de l'ensemble des demandes et tient compte de toutes les consignes contenues dans ce document pour effectuer la programmation et accepter ou refuser les demandes des usagers.

Dans cette période où l'organisation est encore plus primordiale qu'à l'accoutumé, il est important que l'ensemble des besoins (salles, restauration, installations sportives) passe par le service accueil.

Le service haut niveau et le service formation réalisent, le cas échéant, les arbitrages au sein de leur service et organise, en lien avec l'accueil, un planning d'utilisation des installations.

• Transports

- Les déplacements collectifs sont à limiter et à organiser de manière à respecter une distance physique d'au moins un mètre avec le port du masque obligatoire ;
 - Les déplacements en véhicule de service sont autorisés ; si plusieurs personnes sont présentes, le port du masque est obligatoire et la distanciation, d'au moins un mètre, doit être respectée ;
 - Nettoyer systématiquement les surfaces fréquemment touchées avant et après utilisation (volant, levier de vitesse, poignées de porte, coffre, etc...) ;
- ⇒ Des lingettes nettoyantes et des gants à usage unique sont mis à disposition.

Bruno GÉNARD